

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 juin 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1007

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 24 juin à 15 heures 45, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 11

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Marie-Paule
ZIMMERMANN
Messieurs Christian COSTE et Armand BEGUELIN.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,
Olivier CALAY-ROCHE, Alain DURAND et Michel
COMMUNAL.

Mesdames Françoise NICOLAÏ et Eliane DELOY

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoir :

Mme NICOLAÏ donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE
PETITS DEPANNAGES A DOMICILE**

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision du 7 février 1983 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Service Petits dépannages à domicile,

Considérant que la régie de recette « Petits dépannages à domicile » est inactive depuis juillet 2023 et qu'aucune recette n'a été perçue depuis cette période, il convient de la supprimer,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression de la régie de recette « Petits dépannages à domicile ».
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2500€ sera supprimée.
- Que le fond de caisse dont le montant est fixé à 0€ sera supprimé.
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2025
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente, ou le cas échéant, le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.